

REGLEMENT INTERIEUR COLLEGE DENIS DIDEROT

L'inscription d'un élève au collège vaut, pour lui-même comme pour sa famille, l'adhésion aux dispositions du présent Règlement Intérieur.

Le collège est un lieu de travail et d'éducation où chaque élève doit apprendre à devenir un(e) adulte et un(e) citoyen(ne).

Le règlement intérieur a donc pour but d'assurer l'organisation de ce travail, de favoriser la formation civique dans un esprit laïc et démocratique, de permettre un enseignement ouvert à tous les aspects de la vie, de contribuer à l'instauration entre toutes les parties intéressées (personnels, parents, élèves) d'un climat de confiance et de coopération indispensable à l'éducation, et de développer l'apprentissage de l'autodiscipline par l'acquisition du sens des responsabilités.

LA VIE DE TOUS LES JOURS AU COLLEGE DENIS DIDEROT

HORAIRES : Le collège est ouvert du lundi au vendredi :

Ouverture des grilles	8 h
Début des cours du matin	8h 10
Début du service de demi-pension	12 h 15
<i>Fermeture de la demi-pension le mercredi</i>	
Début des cours de l'après midi	13 h 45
Fin des cours	17 h 45
Durée des cours	55 minutes
Battement entre chaque cours	05 minutes
Durée de la récréation du matin	15 minutes
Durée de la récréation de l'après midi	10 minutes

Une sonnerie retentit au début et à la fin de chaque cours. Au début des cours : les élèves se rangent devant leur salle de classe ou après la récréation, à l'emplacement prévu.

A la sonnerie de fin de cours, les enseignants libèrent leurs élèves.

Les élèves arrivant en retard doivent se rendre immédiatement aux bureaux de la Vie Scolaire (CPE ou surveillants).

LA CIRCULATION DES ELEVES :

Accès à l'établissement	Par la rue Eugène Lamarre
Accès au plateau d'évolution d'EPS	Par la cour du bâtiment Lamarre
Rangement des deux roues	
Fermeture de l'accès aux bâtiments	dès le début de chaque cours
Fermeture du garage à vélos	dès le début de chaque cours

Les élèves sont contraints de passer d'un bâtiment à un autre en fonction de leur emploi du temps : ces déplacements doivent s'effectuer sans bousculade et sans perte de temps. Les allées et venues des élèves dans le bâtiment Lamarre ne s'effectuent que par l'allée longeant le garage à vélos.

LE REGIME DES SORTIES

Pendant la journée de travail inscrite à l'emploi du temps, aucun élève ne doit quitter le collège sans demande écrite des responsables légaux. Cette demande doit être déposée chez la CPE et soumise à l'accord du Chef d'Etablissement. En cas de force majeure ou événement exceptionnel, l'élève peut être autorisé à quitter l'établissement et remis à ses parents qui dégagent le collège de toute responsabilité en signant une décharge. En cas de modification de l'emploi du temps (absence prévue ou imprévue d'un professeur), c'est le régime autorisé par le responsable légal qui s'applique.

Les activités situées à l'extérieur de l'établissement sont placées sous l'autorité du Chef d'Etablissement, avec son autorisation écrite. Ces activités peuvent se dérouler sur le temps scolaire et/ou hors temps scolaire. Aucune élève ne pourra participer à des activités extérieures sans avoir contracté une assurance.

En cas de stage d'élève, une Convention doit être signée entre les parents, le maître de stage et le Principal.

Les voyages à l'étranger peuvent nécessiter des démarches particulières de la part des familles.

QUELQUES REGLES DE VIE

Aucun élève ne peut se retrouver seul dans une salle ou dans les couloirs du collège.

La permanence est toujours organisée sous la direction des surveillants. La salle de permanence étant un lieu de travail, le silence doit y régner.

L'utilisation des téléphones portables est proscrite à l'intérieur de l'établissement. L'usage d'un téléphone portable pour filmer ou photographier un membre de la communauté éducative à son insu est passible de procédure disciplinaire. En cas de transgression de cette interdiction, le matériel sera confisqué et ne sera restitué qu'au responsable légal dans un délai raisonnable.

Le CDI est un lieu de recherche, une salle de travail et de lecture. Les horaires d'ouverture sont affichés. Les élèves peuvent s'y rendre durant leurs heures de permanence en cas de travaux de recherche à effectuer (ils se rangent dans la cour à l'emplacement indiqué en attendant d'être pris en charge par le documentaliste).

Les consignes de sécurité sont affichées dans les salles de cours et les couloirs. Elles doivent être strictement observées en cas d'alerte.

Les élèves doivent en toute circonstance porter une tenue propre et adaptée à la vie en collectivité. Les couvre-chefs (casquettes, bonnets ...) sont interdits dès l'entrée dans les bâtiments. Les pantalons troués ou déchirés, les tenues laissant à la vue les sous-vêtements sont interdites. L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des biens des élèves.

REGLES DE VIE spécifiques à l'EPS

Pour le cours d'EPS, la tenue est la suivante :

- Une paire de chaussures de sports propres réservée aux activités pratiquées en salle afin de ne pas détériorer le sol des installations.
- Un short ou un pantalon de survêtement.
- Un maillot de sport.
- Un maillot et un bonnet de bain pour la piscine.

Les élèves ne devront pas utiliser le plateau d'évolution ou le gymnase en dehors des cours d'EPS.

Dispenses médicales :

Inaptitude occasionnelle : il s'agit d'une inaptitude invoquée par la famille sans production d'un certificat médical. Elle ne peut excéder une semaine

Inaptitude partielle : La famille produit un certificat médical dans lequel le médecin mentionne les indications utiles pour adapter la pratique du sport.

Inaptitude totale : l'élève ne peut faire aucun exercice d'EPS. La famille produit un certificat médical où la durée de l'inaptitude est précisée.

Tout élève dont la dispense dépasse 3 mois fait l'objet d'un suivi particulier du médecin scolaire. Une inaptitude ne dispense en aucun cas d'assister au cours d'EPS. Le professeur est le seul habilité, en fonction du cas, à autoriser l'élève à ne pas assister au cours.

CONTROLE DU TRAVAIL ET DES RÉSULTATS

Sauf en cas de carnet électronique, le carnet de correspondance est un outil indispensable pour le bon déroulement de la scolarité de chaque élève. Il doit être complété consciencieusement (nom, prénom, classe, photo, emploi du temps et signatures) et tenu avec soin. Chaque élève est en possession de son carnet de correspondance de façon permanente. En cas de confiscation, tout adulte doit veiller à restituer dans la journée, le carnet saisi. Un élève peut être exposé à une sanction s'il ne possède ou s'il refuse de présenter son carnet de correspondance à tout adulte de l'établissement.

Le professeur principal est amené à vérifier *au moins 2 fois par semestre*, la tenue du carnet.

Les parents, les professeurs et la vie scolaire prennent connaissance régulièrement du contenu du carnet et le signent chaque fois que cela est nécessaire.

Chaque parent, chaque élève est titulaire d'un espace personnel sur l'Environnement Numérique de Travail du collège. Ils peuvent y suivre les notes, les cours et les devoirs à l'aide du cahier de texte électronique.

COMMISSION DE SUIVI DE LA SCOLARITÉ

La commission de suivi de la scolarité a pour rôle l'étude de la fréquence et des motifs d'absence des élèves et plus généralement le suivi de leur scolarité. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint.

Composition : le CPE, le médecin scolaire, l'infirmière scolaire, la conseillère d'orientation psychologue et toute personne pouvant aider au travail de la commission, invitée par le chef d'établissement.

Les absences non motivées, ou dont la motivation est douteuse, seront signalées au service de la scolarité de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale du Val d'Oise.

RELATIONS COLLEGE-FAMILLES

La Communauté scolaire est composée comme suit :

Administration :

Principal, Principal-Adjoint
Gestionnaire, secrétariats

Personnel Educatif :

Conseiller principal d'éducation
Professeurs
Conseiller d'orientation psychologue
Assistants d'éducation

Personnel ATSS :

Infirmière
Assistante sociale
Agents de service

Horaires des services :

Secrétariats	de 9h à 12h et de 13h à 17h.
Infirmierie, assistante sociale, Psychologue de l'Éducation nationale	permanences hebdomadaires : voir horaires sur la porte des bureaux

Les personnels adultes de l'établissement reçoivent sur rendez-vous. Pour toute correspondance : les parents sont invités à indiquer clairement le nom, le prénom et la classe de l'enfant.

Les personnes accidentées ou présentant des signes susceptibles de s'aggraver, sont amenées immédiatement vers le service des urgences de l'hôpital intercommunal d'Eaubonne/Montmorency. Les frais occasionnés sont à la charge des familles.

DES DEVOIRS ET DES DROITS

Il est demandé à tous les membres de la communauté éducative (communauté scolaire et parents), en toutes circonstances, d'être polis et respectueux les uns envers les autres

RESPECT DES PERSONNES

Mon devoir est :	Mon droit est :
de respecter les autres, élèves et adultes du collège	d'être respecté par tous
de respecter la dignité de chacun	de ne pas être humilié
d'accepter que d'autres n'aient pas les mêmes croyances ou idées que moi	de penser librement et d'exprimer mon opinion dans la limite du respect d'autrui et dans un esprit de tolérance
de ne pas faire de différences entre les individus selon leur sexe, leur religion, leur origine	d'être considéré dans un esprit d'égalité quel que soit mon sexe, ma religion, mon origine
d'adopter un comportement correct et adapté : attitude, tenue vestimentaire, langage	de ne pas être choqué ou gêné par l'attitude, le langage ou la tenue des autres

RESPECT DES LOCAUX ET DES BIENS

Mon devoir est	Mon droit est :
de respecter le cadre de vie et les règles d'hygiène (exemple : pas de crachat, tenir les sanitaires propres, jeter les débris dans les poubelles)	de bénéficier d'un cadre de travail et de vie agréable au sein du collège ainsi que d'un matériel en bon état
de ne pas dégrader les locaux, le mobilier et le matériel mis à disposition	

SECURITE

Mon devoir est :	Mon droit est :
de respecter strictement les consignes de sécurité	de vivre en sécurité au collège
de ne pas apporter d'objets dangereux ou qui n'ont pas leur place au collège	
de ne pas utiliser la violence qu'elle soit physique ou verbale	d'être protégé contre les agressions physiques ou verbales
de respecter les biens des autres	d'obtenir le respect de mes biens personnels

VIE SCOLAIRE

Mon devoir est :	Mon droit est :
d'être présent à tous les cours et d'arriver à l'heure	de bénéficier des enseignements (droit à l'éducation) d'être accueilli à l'heure
de présenter aux professeurs, un mot visé par la vie scolaire pour tout retard	d'être accueilli dans une ambiance propice au travail pour m'avancer dans mes devoirs de pouvoir me rendre au CDI, en fonction des capacités d'accueil
de justifier mes absences auprès de la vie scolaire dès mon retour et ensuite auprès des professeurs concernés	
de présenter mon carnet de correspondance à la grille et à chaque demande d'un adulte	
De me rendre en salle de permanence en cas de permanence régulière ou d'absence d'un professeur	

DEPLACEMENTS

Mon devoir est :	Mon droit est :
de me ranger dans la cour, à l'emplacement indiqué et d'attendre calmement mes professeurs au début de chaque demi-journée et après les récréations	d'être surveillé et encadré pendant les mouvements et les récréations
d'attendre l'autorisation de mes professeurs pour entrer et sortir de classe	
de me déplacer dans le calme entre les cours	
de descendre dans la cour immédiatement lors des récréations	

EN CLASSE

Mon devoir est :	Mon droit est :
de respecter l'autorité et les consignes des professeurs	de travailler et de suivre les cours dans le calme
de faire tout le travail demandé par les professeurs en classe et à la maison	-de recevoir une aide dans mon travail -de recevoir au conseil de classe des remarques sur le travail effectué
d'avoir mon matériel pour chaque matière : trousse, livres, cahiers, tenue pour l'EPS, etc	d'avoir une évaluation continue de mon travail et une synthèse en fin de trimestre

ORIENTATION

Mon devoir est :	Mon droit est :
d'élaborer un projet personnel d'orientation	de bénéficier d'une éducation à l'orientation
de rechercher et de participer à un stage d'observation du milieu professionnel en 3 ^{ème}	de recevoir des informations et des conseils sur l'orientation (Conseillère d'orientation psychologue, professeur principal, CPE, Documentaliste...)

SANTÉ / SOCIAL

Mon devoir est :	Mon droit est :
d'aider un élève qui rencontre des difficultés et si besoin en parler à un adulte de l'établissement	d'être écouté et aidé si j'ai des problèmes, de rencontrer des personnes ressources (infirmière, médecin scolaire, assistante sociale), d'être informé de mes droits, protégé si nécessaire de bénéficier du fonds social après examen et acceptation de mon dossier
de ne pas fumer ni consommer de substances illicites dans l'enceinte du collège	de bénéficier d'actions de prévention dans le cadre du Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté
de me présenter aux visites médicales	de bénéficier de conseils et de soins en matière de santé
de signaler à l'infirmière scolaire tout problème de santé particulier (diabète, spasmophilie, hémophilie, allergie etc...) ou handicap pour que celui-ci puisse établir un protocole d'accueil individualisé (PAI) ou mettre en place le projet personnalisé de scolarisation (PPS)	d'être accueilli dans la mesure du possible en prenant en compte mes difficultés ou handicaps

DROITS COLLECTIFS ET REPRESENTATIVITE DES ELEVES

Mon devoir est :	Mon droit est :
	de pouvoir adhérer librement aux associations (FSE, UNSS) existant au sein de l'établissement (droit d'association)
	de pouvoir me réunir avec d'autres élèves en assemblée dont les lieux, dates et heures sont fixées en accord avec le chef d'établissement (droit de réunion)
	d'afficher des documents au d'information au sein du collège, avec l'accord du chef d'établissement (droit d'affichage)
de reconnaître le rôle des délégués de classe et des délégués élèves au conseil d'administration	de pouvoir m'exprimer, par le biais des délégués, au sein des instances du collège
en tant que délégué , d'assumer mon rôle et d'exercer sérieusement mes missions de ne pas divulguer d'informations confidentielles obtenues dans le cadre de ma fonction	en tant que délégué , d'être candidat aux élections des différentes instances du collège, de représenter mes camarades et de m'exprimer auprès des adultes en leur nom, de les réunir, de siéger et d'intervenir en conseil de classe (et en CA pour les délégués au CA), d'intervenir comme médiateur en cas de conflit, de proposer des projets, de bénéficier d'une formation.

Comme tous les membres de la communauté scolaire, les élèves sont soumis au strict respect des deux principes fondamentaux de neutralité et de laïcité

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit. Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le chef d'établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

DISCIPLINE

LA COMMISSION EDUCATIVE

Quand, dans sa scolarité, un élève éprouve des difficultés pour respecter le présent règlement intérieur, le chef d'établissement peut décider la réunion d'une commission éducative.

Celle-ci est présidée par le chef d'établissement ou son adjoint. Elle comprend des professeurs, la conseillère principale d'éducation, des parents élus, l'élève et sa famille ainsi que toute personne susceptible de pouvoir aider à la compréhension du cas.

La commission réfléchit à la poursuite de la scolarité de l'élève dans les meilleures conditions possibles. La commission peut proposer un contrat qui sera signé par l'élève, ses parents et le chef d'établissement, ainsi que des mesures d'accompagnement scolaire ou éducatif.

MESURES DE REPARATIONS ET D'ACCOMPAGNEMENT

- Tutorat
- Contrat Educatif (engagement signé sur des objectifs définis)
- Réparation financière en cas de dégradation volontaire, perte ou vol de matériel de l'établissement
- Réparation matérielle des élèves ayant commis des actes de dégradation
- Fiche de suivi

PUNITIONS POUR MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR

Les punitions peuvent être données par tous les membres de la communauté éducative.

- Avertissements oraux
- Observations dans le carnet
- Devoirs supplémentaires à effectuer à la maison ou sur le temps scolaire
- Heures de retenue
- Rattrapages des cours manqués sans motif valable
- Semaine rouge (présence obligatoire de 8h10 à 17h45 tous les jours sauf mercredi 12h15 et vendredi 15H45)
- Excuses orales ou écrites
- Renvois de cours (chaque renvoi doit être accompagné d'une fiche d'exclusion dûment complétée par le professeur concerné qui pourra être transmise à la famille)

SANCTIONS POUR MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR

Les sanctions sont prononcées par le chef d'établissement et portées au dossier scolaire. Elles respectent les principes généraux du droit français.

- Principe de légalité : les sanctions doivent être prévues par le Règlement intérieur et suivre les principes généraux du droit.
- Principe du contradictoire : l'élève mis en cause et son représentant doivent être entendu afin qu'ils puissent s'expliquer.
- Principe de la proportionnalité : l'importance de la sanction dépend de l'importance de la faute et des circonstances.
- Principe de l'individualisation : la sanction ne peut être qu'individuelle et adaptée à chaque situation. Elle ne peut donc être collective.

Les Sanctions :

- Lettres d'avertissement solennel aux parents
- Avertissements travail et/ou conduite et/ou absentéisme et/ou retard et/ou bavardages
- Blâmes travail et/ou conduite et/ou absentéisme
- Mesures de responsabilisation qui peuvent être effectuées au sein du collège, d'une association, d'une collectivité territoriale, d'un groupement rassemblant des personnes publiques ou d'une administration de l'Etat.
- Exclusions temporaires de la classe (jusqu'à 8 jours). L'élève est accueilli au collège où lui seront confiés des travaux scolaires ou éducatifs mais il ne peut participer aux cours.
- Exclusions temporaires (jusqu'à 8 jours) à l'interne ou à l'externe prenant effet dès que les parents en sont avertis.
- Exclusions définitives après comparution devant le conseil de discipline.

Chacune de ces sanctions peut être assortie d'un sursis.

Le décret n° 2011-728 du 24 juin 2011 relatif à la discipline dans les établissements d'enseignement du second degré précise que l'engagement de la procédure disciplinaire sera automatique dans les cas suivants :

- lorsque l'élève est l'auteur de violence verbale à l'égard d'un membre du personnel de l'établissement ;
- lorsque l'élève commet un acte grave à l'égard d'un membre du personnel ou d'un élève ;
- lorsqu'un membre du personnel de l'établissement a été victime de violence physique. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu de saisir le conseil de discipline.

En cas de sanction d'exclusion temporaire (à l'interne ou à l'externe), l'établissement met en œuvre les mesures d'accompagnement visant à garantir la continuité de la scolarité.

REGLEMENT DE LA DEMI-PENSION

La demi-pension est un service rendu aux familles. Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner une exclusion immédiate

- Les élèves s'inscrivent à la demi-pension pour l'ensemble de l'année scolaire. Aucune démission ne sera acceptée en cours d'année sauf cas très exceptionnel et dûment motivé.
- Les demi-pensionnaires ne doivent pas se trouver hors de l'établissement durant le temps de repas.
- Les demi-pensionnaires doivent respecter les consignes de passage indiquées par les surveillants et le calme propice à un repas détendu.
- Les autorisations d'absence à la demi-pension ne sont accordées qu'en cas exceptionnel et pour motif valable. Aucune absence à la demi-pension ne sera excusée sans autorisation acceptée au préalable et toute sortie illicite de l'établissement sera sanctionnée.

CHARTRE D'UTILISATION D'INTERNET, DES RESEAUX ET SERVICES MULTIMEDIAS

Cette chartre s'applique à tout utilisateur, membre du personnel ou élève, accédant aux postes informatiques du collège. Elle précise les droits et obligations des utilisateurs, notamment les conditions et les limites des contrôles portant sur l'utilisation des ordinateurs.

Le chef d'établissement veille au bon respect de la présente chartre dans l'établissement.

RESPECT DE LA LEGISLATION

Sont interdits et pénalement sanctionnés :

- Non-respect des droits de la personne : atteinte à la vie privée, diffamation, injure.
- Non-respect des bonnes mœurs et des valeurs démocratiques.
- Non-respect de la propriété intellectuelle et artistique : Reproduction, représentation ou diffusion d'œuvre de l'esprit (extrait musical ou littéraire, photographie) en violation des droits de l'auteur ou de toute autre personne titulaire de ces droits
- Copies de logiciels commerciaux pour quelque usage que ce soit (sauf copie de sauvegarde)
- Contrefaçons

USAGE DU RESEAU INTERNET

L'usage du réseau internet pédagogique est réservé à des activités d'enseignement répondant aux missions de l'Education Nationale.

Sont interdits la consultation des sites pornographiques, des sites présentant toute forme d'apologie de crimes, de xénophobie, de négationnisme, des sites appelant à la haine raciale et d'une manière générale, tous les sites ne respectant pas la législation en vigueur.

Pour des raisons de sécurité, et afin d'éviter que les élèves n'aient accès à des informations de nature douteuse, la consultation des sites, par les élèves, se fait sous la responsabilité d'un adulte.

CONTRÔLES

Le collège se réserve le droit de contrôler toute page Web hébergée sur ses serveurs pour s'assurer du respect de la Charte, et de suspendre l'hébergement des pages en cas d'infraction, notamment si l'utilisateur a diffusé sur ses pages un contenu manifestement illicite.

Le collège se réserve la possibilité de contrôler les sites visités par les élèves pour leur éviter d'accéder à des sites illicites ou interdits aux mineurs, et de vérifier que l'utilisation des services reste conforme aux objectifs cités précédemment.

Le Collège peut, pour des raisons techniques, analyser et contrôler l'utilisation des services. Il se réserve, dans ce cadre, le droit de recueillir et de conserver les informations nécessaires à la bonne marche du système.

PRODUCTIONS DE DOCUMENTS

Les documents diffusés sur l'internet doivent respecter la législation :

- Respect de la loi sur les informations nominatives.
- Respect de la neutralité et de la laïcité de l'Education Nationale
- Interdiction de toute forme de provocation et de haine raciale
- Respect du droit à l'image (autorisation préalable des parents)
- Respect du code de la propriété intellectuelle.
- Interdiction de toute forme d'apologie.

En cas de production de documents sur l'internet, les textes, images et sons doivent être libres de droits ou diffusés avec l'autorisation de leur auteur, et avec indication de leur source, conformément aux lois en vigueur.

Pour des documents sans mention de copyright et provenant d'autres serveurs internet, il faut apporter une mention spéciale :

« Ce document est issu de l'internet sans mention de source. S'il est soumis à copyright, merci de nous en informer ».

Le chef d'établissement est responsable de l'information mise en ligne par son établissement. Il doit s'assurer, avec les membres de l'équipe éducative, de la validation du contenu de cette information. Les documents produits sont, dans la mesure du possible, signés de leurs auteurs.

ENGAGEMENT DES UTILISATEURS

L'utilisateur s'engage à n'utiliser le service que pour un objectif pédagogique éducatif. Il est responsable de l'emploi des ressources informatiques dont il a l'usage. Il a aussi la charge, à son niveau, de contribuer à la sécurité générale.

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter la législation en vigueur.
- Ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou saturer les ressources.
- Ne pas introduire de programmes nuisibles.
- Ne pas effectuer des actes de piratage extérieurs ou intérieurs à l'établissement.
- Ne pas modifier la configuration des machines.
- Ne pas lire, modifier, copier ou détruire d'autres fichiers que ceux qui lui appartiennent en propre, directement ou indirectement.
- Ne pas effectuer de copies de logiciels commerciaux.
- Ne pas effectuer de téléchargements illégaux.

Il accepte que le collège dispose des informations nécessaires pour faire fonctionner le réseau et prenne toutes mesures urgentes pour stopper la perturbation éventuelle de ses services, y compris en stopper l'accès en cas d'utilisation excessive ou non-conforme à son objectif pédagogique et éducatif.

SITE INTERNET DU COLLEGE

Le collège dispose d'un site internet hébergé sur un serveur académique. Son adresse est www.clg-diderot-deuil.ac-versailles.fr.

Son objectif est de promouvoir la vie et les activités au collège.

Une autorisation parentale, signée à chaque début d'année scolaire autorise ou non le webmestre du site à diffuser des photographies des élèves dans le cadre strict de la législation en vigueur (pas de portrait d'élèves mineurs, photos de groupe autorisée). Ces photographies représenteront les élèves dans le cadre des activités pédagogiques de l'établissement.

UTILISATION DES RESEAUX SOCIAUX

A l'intérieur comme à l'extérieur de l'établissement, l'utilisation des réseaux sociaux (Facebook, MSN, Twitter, etc...) doit se faire dans le strict respect des personnes. Toute mention ou apparition d'un des membres de la communauté éducative, sans son accord écrit pourra entraîner des sanctions disciplinaires à l'encontre de son auteur.

SANCTIONS

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'établissement, le respect des principes établis ou rappelés par la charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux services, et aux sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement.

MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent Règlement Intérieur a été adopté, dans sa forme actuelle, par le Conseil d'Administration du collège Denis Diderot dans sa séance du 11 décembre 2017 et a été porté à la connaissance de la communauté éducative, qui s'engage à le respecter.

A chaque début d'année scolaire, le Règlement Intérieur sera lu, expliqué et commenté à tous les élèves qui le signeront et le feront signer par leurs parents ou leur responsable légal.

Le Règlement Intérieur est un document vivant. Il peut être modifié par décision du Conseil d'Administration.

Pour la communauté éducative

Le chef d'établissement.

Lu et pris connaissance, le ...

Signatures

Elève :	Père :	Mère :	Responsable légal :